Parc national des Cévennes

Bureau du 22 octobre 2026
Membres en exercice : 13
Membres présents ou suppléés : 10
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 20260126

REFUS DE SUBVENTION – DOSSIER 26S037

Association La Grande Garabagne

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 15 octobre 2026, s'est réuni le 22 octobre 2026 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Régis BAYLE représente Mme Carole DELGA, présidente de la région Occitanie,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE représente Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard.

Ayant donné mandat :

- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 modifié portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la délibération n°20250106 du 26 juin 2025 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461, 20240003, 20250045, 20250121 et 20260005 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu l'avis défavorable de la commission *EEDD Sensibilisation* du 09/09/2026,

Sur proposition du directeur de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, la demande de subvention n°26S037 sollicitée par l'association La Grande Garabagne pour le projet *Ouïssez voir* et pour un montant de 1500,00 €, est refusée pour le motif suivant :

Le soutien à l'événementiel (diffusion culturelle) n'est pas prioritaire. Par ailleurs, la demande intervient tardivement par rapport au calendrier de réalisation.

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ

PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Le président du bureau,

Stéphan MAURIN